

Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Etablissements de l'Enseignement Catholique

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05 Tél.: 01.53.73.74.40 - Fax: 01.53.73.74.44 - mail: contact@fnogec.org

Paris, le 16 mars 2010

Note d'information n° 2010-01

Aux Présidents d'UDOGEC / UROGEC

Pour information à:

M. le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique MM les Membres du Conseil d'Administration MM les Secrétaires Techniciens MM les Directeurs Diocésains

Objet : Prévoyance des enseignants : contentieux URSSAF/ Mise à jour du Kit

Madame, Monsieur,

Nous vous informons de la mise à jour du « kit » prévoyance relatif aux contentieux URSSAF des enseignants que nous vous prions de trouver ci-joint.

Cette mise à jour concerne essentiellement l'argumentaire de saisine de la commission de recours amiable et la lettre d'information des enseignants sur le remboursement de la CSG/CRDS. Ces modifications ont en effet été rendues nécessaires pour prendre compte les dernières décisions de Tribunaux des affaires de sécurité sociale.

A ce titre, nous vous rappelons, comme nous vous l'avions précédemment indiqué, que le Tribunal des affaires de sécurité sociale du Tarn a conclu à l'absence de contrat de travail entre les établissements et les enseignants contractuels et a annulé de ce fait le redressement effectué au titre de la taxe 8 %. Il a en revanche maintenu le paiement de la CSG/CRDS au motif qu'il s'agit de prélèvements obligatoires pesant sur les enseignants au titre de la solidarité nationale.

Les pourvois formés à l'encontre des jugements rendus par le Tribunal des affaires de sécurité sociale du Puy en Velay ont été déclarés irrecevables par la Cour de cassation au motif que la voie de recours ouverte était l'appel et non le pourvoi en cassation comme l'avait indiqué le tribunal.

Avant toute modification des pratiques de certaines URSSAF obtenue par la voie judiciaire ou politique, nous insistons donc sur la nécessité de continuer à encourager fortement les établissements de votre région à régler les sommes réclamées à titre conservatoire dès réception de la mise en demeure, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, et contester le bien fondé du redressement.

Nous vous invitons à lire attentivement le document intitulé « lettre info redressement » contenu dans le kit reprenant toutes les étapes et principes à mettre en œuvre dans la procédure de contestation.

Nous vous demandons également de vous rapprocher de Mme Isabelle JOUAULT (<u>i-jouault@enseignement-catholique.fr</u>), juriste du SGEC en charge de ces dossiers pour le Pôle juridique de l'Enseignement catholique, et de lui adresser toute demande dans le cadre de contentieux pour lesquels vous êtes saisi.

Nous vous remercions de nous adresser parallèlement copie des demandes envoyées à Mme JOUAULT (jr-lemeur@fnogec.org).

Enfin, pour faire suite à la demande constante du Conseil d'Administration de la FNOGEC, nous vous confirmons, qu'en lien avec le SGEC, nous avons engagé des démarches pour obtenir un règlement politique de ce dossier.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rédacteur de la note : Francilia GOMES

Jacques Giroux

Président de la FNOGEC